

Garantie SIAGI 2016-2019, Programme COSME du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (EFSI)

COSME est le programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME, doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Dans le cadre de ce programme, la SIAGI délivre sa garantie destinée :

- à l'ensemble de ses partenaires bancaires,
- à l'ensemble des marchés éligibles à la garantie de la SIAGI : Artisanat, commerce, professions libérales, agriculture,
- au financement de tout type d'investissements.

Ce programme permettra la distribution par les banques de près de 300 M€ de crédits, garantis par la SIAGI et contre garantis à hauteur de 50% par les instruments financiers communautaires.

GLOBALEX

Dans le cadre des accords avec ce fonds européen, la SIAGI intervient dans le financement long du besoin en fonds de roulement afin de préserver la trésorerie.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros - Toute forme de structure juridique y compris l'EIRL - Entreprises existantes depuis 3 ans ayant publié 2 bilans de 12 mois - Entreprises clientes de la banque depuis 12 mois - Cotations emprunteur Fiben exclues : 6/7/8/9 P - Résultat net positif du dernier exercice comptable de 12 mois
Exemples de programmes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins structurels de l'entreprise dans le cadre de son activité, justifiant d'un besoin en fonds de roulement positif (des besoins par nature non finançables par prêts affectés) - Objectifs : financer le cycle d'exploitation et maintenir la trésorerie de précaution dans l'entreprise <p>Exemples : frais de Recherche et Développement d'un nouveau produit ou marché, stock et son accroissement par développement d'activité ou nouveau marché, travaux en cours, poste clients et son accroissement, refinancement d'investissement ayant dégradé la trésorerie d'exploitation...</p>
Exclusions	<p>Le programme COSME exclut toutes les entreprises dont le cycle d'exploitation structurel n'est pas positif, Il exclut les secteurs d'activité suivants : boulangerie, pâtisserie, restauration traditionnelle et rapide, transport de personnes, ainsi que les secteurs du jeu, de l'armurerie et du commerce à base de tabac. Ces secteurs bénéficient des autres dispositifs de garantie de la SIAGI</p>
Caractéristiques des concours garantis	<ul style="list-style-type: none"> - Crédits à moyen terme et amortissables de 15 000 € à 150 000 € (montant maximum de prêt participation financière SIAGI hors taxes incluse)
Quotité de garantie donnée à la banque	<ul style="list-style-type: none"> - 60% fixe
Durée de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> - la durée du crédit garanti est de 1 à 5 ans
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> - Sûretés personnelles optionnelles - Délégation d'assurance décès invalidité optionnelle
Tarification	<ul style="list-style-type: none"> - La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen terme est à la charge de l'entreprise, la participation financière (hors taxes) est calculée sur le montant du crédit. - Payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit, elle peut être intégrée au montant du crédit <p>Pour une quotité risque de 60%, la participation financière est de 2.75%</p>
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Taux usuel fixé par la banque
Mise en jeu de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de carence de 9 mois à compter de la date de versement de la participation financière SIAGI
Clause de visibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer l'intervention de l'EFSI sur les documents contractuels et d'information.